

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de FOS

Séance du 15 décembre 2017

Conseillers en exercice : 11 Présents : 7 Absents : 4

L'an deux mille dix-sept, le 15 décembre 2017 à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire Francis DEJUAN.

Etaient présents : ABADIE Jean-Claude, CERCIAT François, COTARD Marie-Hélène, DEJUAN Francis, BESSAN Jean-Louis, DEQUESNE Isabelle, SUBERCAZE Christophe.

Absents excusés : GILLET Jean-Jacques a donné procuration à COTARD Marie-Hélène.

Absents non excusés : CAMPS Patrick, MONGE Daniel et OSET André.

Madame COTARD Marie Hélène a été nommée secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire procède à l'approbation du compte-rendu du conseil Municipal du 5 juillet 2017. Il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande ensuite l'autorisation d'ajouter deux sujets à l'ordre du jour :

- Remboursement à l'institutrice des factures de livres et de jeux pour les cadeaux de Noël destinés aux élèves de l'école.
- Décision modificative budgétaire dépenses section fonctionnement.

Vote : Pour : 8 (dont 1 par procuration) Contre : Abstention :

Ordre du jour :

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2017. Date d'affichage : 1^{er} décembre 2017.

- Recensement de la population en 2018 : Nomination d'un agent coordonnateur/recenseur.
- Révision du loyer du gîte Communal au 1^{er} octobre 2017.
- Révision des loyers au 1^{er} janvier 2018.
- Augmentation du loyer appartement n° 3 à 250 € (suite travaux fenêtres).
- Prise de compétence optionnelle par la Communauté des Communes Pyrénées Haut Garonnaises : Politique de la ville.
- Prise de compétence optionnelle par la Communauté des Communes Pyrénées Haut Garonnaises : Création et gestion de services au public.
- Prise de compétence supplémentaire par la Communauté des Communes Pyrénées Haut Garonnaises : Adoption d'un Plan Climat Air Energie Territorial.
- Validation du montant des attributions définitives validées par le conseil communautaire « Pyrénées Haut Garonnaises » à percevoir pour l'année 2017 et acceptation du montant de l'attribution compensatrice définitive à percevoir à la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises, soit la somme de
- Point sur le dossier mini pelle.
- Questions diverses.

1. Remboursement à l'institutrice des factures de livres et de jeux pour les cadeaux de Noël destinés aux élèves de l'école.

L'institutrice, Madame Sonia Marty Gay a commandé et payé via le site internet « amazon.fr » des livres et des jeux destinés aux élèves de l'école pour leurs cadeaux de Noël. Le conseil municipal vote le remboursement des deux factures à madame Marty Gay. (Montants des factures : 161,95 € et 100,42 €, soit un total de 262,37 €).

Vote : Pour : 8 (dont 1 par procuration) Contre : Abstention :

2. Décision modificative budgétaire dépenses section fonctionnement.

Lors du budget primitif 2017, la somme de 1 881 € avait été prévue en dépenses fonctionnement pour les intérêts de la dette. Les intérêts du prêt long terme pour le financement de la passerelle (20 000 €) n'étaient pas prévus car le contrat n'était pas encore signé. Une décision modificative budgétaire de 130 € est nécessaire.

Vote : Pour : 8 (dont 1 par procuration) Contre : Abstention :

3. Recensement de la population en 2018 : Nomination d'un agent coordonnateur-recenseur.

Monsieur le Maire propose de nommer madame Laëtitia Bellanger pour effectuer le recensement de la population. Celui-ci aura lieu du 18 janvier au 17 février 2018.

Vote : Pour : 8 (dont 1 par procuration) Contre : Abstention :

4. Révision du loyer du gîte Communal au 1^{er} octobre 2017.

Le loyer du gîte communal s'élèvera à 353,42 € à compter du 1^{er} octobre 2017. (Il était de 350 € jusqu'au 1/10/2017).

La révision du loyer est calculée selon l'indice INSEE des loyers commerciaux, soit une augmentation de 0,98 %.

Vote : Pour : 8 (dont 1 par procuration) Contre : Abstention :

5. Révision des loyers au 1^{er} janvier 2018.

Les loyers des appartements 1 et 2 de l'école, de la gare et de la maison Sarramoulin s'élèveront à compter du 1^{er} janvier 2018 à :

- Appartement 1 de l'école : 216,24 €
- Appartement 2 de l'école : 252,44 €
- Appartement RDC de la gare : 252,44 €
- Appartement 1^{er} étage de la gare : 403,83 €
- Maison de Sarramoulin : 425,49 €

La révision des loyers est calculée selon l'indice INSEE de référence des loyers, soit une augmentation de 0,90 %.

Vote : Pour : 8 (dont 1 par procuration) Contre : Abstention :

6. Augmentation du loyer de l'appartement n° 3 de l'école.

Compte-tenu des dépenses réalisées en investissement pour la rénovation des fenêtres et des dépenses de fonctionnement à venir pour le changement des revêtements de sol dans l'appartement n°3, il est proposé à l'assemblée de fixer le loyer à 250 €. Les travaux de rénovation prévus à la section fonctionnement seront réalisés dès que possible.

Vote : Pour : 7 (dont 1 par procuration) Contre : 1 Abstention :

7. Prise de compétence optionnelle par la Communauté des Communes Pyrénées Haut Garonnaises : Politique de la ville.

Les membres du conseil débattent de la proposition de la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises (CCPHG) d'exercer la compétence optionnelle « politique de la ville » : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance; programmes d'actions définis dans le contrat de ville».

Le Conseil municipal délibère :

Vote : Pour : 8 (dont 1 par procuration) Contre : Abstention :

8. Prise de compétence optionnelle par la Communauté des Communes Pyrénées Haut Garonnaises : Création et gestion de services au public.

Les membres du conseil débattent de la proposition de la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises (CCPHG) d'exercer la compétence optionnelle « création et gestion de maisons de services au public » et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Le Conseil municipal délibère :

Vote : Pour : 7 (dont 1 par procuration) Contre : Abstention : 1

9. Prise de compétence supplémentaire par la Communauté des Communes Pyrénées Haut Garonnaises : Adoption d'un Plan Climat Air Energie Territorial.

Les membres du conseil débattent de la proposition de la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises d'exercer la compétence supplémentaire «Adoption d'un Plan Climat Air Energie Territorial ». La loi Transition Ecologique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 impose aux EPCI de plus de 20 000 habitants au 1^{er} janvier 2017 l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (**PCAET**) pour le 31 décembre 2018. Enjeux traités dans un PCAET :

- Réduction des gaz à effet de serre
- Renforcement du stockage CO²
- Maîtrise de la consommation d'énergie finale
- Production d'énergies renouvelables
- Livraison d'énergie via réseaux de chaleur
- Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires
- Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration
- Evolution coordonnée des réseaux énergétiques
- Adaptation au changement climatique

Au vu de sa population, la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises n'est pas concernée par cette disposition légale. Néanmoins, face aux enjeux soulevés par un PCAET en matière d'atténuation de changement climatique, de maîtrise des consommations énergétiques et de développement des énergies renouvelables, cette dernière souhaite s'engager auprès du Pays Comminges Pyrénées et des deux autres communautés de communes membres pour l'élaboration volontaire et mutualisée d'un PCAET.

Dans ce cadre, elle a soutenu le PETR Pays Comminges Pyrénées dans sa candidature collective à l'appel à projets de l'ADEME « Territoires engagées dans une transition énergétique et écologique ambitieuse ». Cet appel à projets permet l'accompagnement des territoires lauréats dans l'élaboration avant le 30 novembre 2018 d'un Plan Climat Air Energie Territorial ambitieux, qui, à partir d'une stratégie collective, sera décliné en 4 plans d'actions : un à l'échelle du Pays (animation, sensibilisation), un pour chacune des trois communautés de communes du territoire, axé sur leurs compétences et patrimoine.

Acteur essentiel du projet, la communauté de communes s'est ainsi engagée à suivre les travaux d'élaboration d'une stratégie collective à l'échelle Pays et à adopter un plan d'actions qui lui sera propre avant le 30 novembre 2018.

Pour s'inscrire dans une telle démarche, il est nécessaire que la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises se dote de la compétence supplémentaire « adoption d'un Plan Climat Air Energie Territorial ».

Cette prise de compétence est réalisée conformément à l'article L5211-17 du CGCT qui stipule ; « Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

Le Conseil municipal délibère :

Vote : Pour : 7 (dont 1 par procuration) Contre : Abstention : 1

10. Validation du montant des attributions définitives validées par le conseil communautaire « Pyrénées Haut Garonnaises » à percevoir pour l'année 2017 et acceptation du montant de l'attribution compensatrice définitive à percevoir à la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises, soit la somme de 154 477 €.

Madame Marie-Hélène Cotard rappelle que jusqu'en janvier 2017 les taxes CFE, CVAE, IFER et taxe additionnelle de la taxe foncière non bâti étaient perçues directement par la commune.

Depuis le 01/01/2017, la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises issue de la fusion des trois communautés de communes, perçoit ces taxes et reverse une attribution compensatrice aux communes. Le montant de l'attribution de compensation définitive du conseil communautaire Pyrénées Haut Garonnaises 2017 à verser à la commune de Fos est de 154 477 €.

Le conseil procède au vote :

Vote : Pour : 8 (dont 1 par procuration) Contre : Abstention :

11. Point sur le dossier mini-pelle.

Suite à l'inondation du 18 juin 2013, la commune devant faire face à d'importants travaux de déblaiement et vu le coût de la location d'engins sur une longue période, avait décidé d'acquérir une mini-pelle. Monsieur Jean-Louis Bessan chargé d'étudier ce sujet, expose les aspects financiers puis les différents points administratifs, qu'il convient de considérer :

MINI PELLE KUBOTA MODELE U55-4 KGLS2 Poids 5T4

DEPENSES	2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL
ACHAT	58 604,00 €						18 604,00 €
EMPRUNT/40 000 € SUR 5 ANS		8 622,27 €	8 622,27 €	8 622,27 €	8 622,27 €	8 622,27 €	43 111,35 €
TOTAL							61 715,35 €
RECETTES							
RECETTES/LOCATION AUX PARTICULIERS EN 2013 ET 2014		10 000,00 €					10 000,00 €
FCTVA		8 037,96 €					8 037,96 €
SUBV CONSEIL DEPARTEMENTAL		9 800,00 €					9 800,00 €
TOTAL							27 837,96 €
COÛT TOTAL POUR LA COMMUNE							33 877,39 €
NOTA : La location a été autorisée lors d'un CM en 2013 à titre exceptionnel par solidarité aux sinistrés et interdite depuis l'été 2014.							
CHARGES ANNUELLES							
ASSURANCE	249,57 €	526,51 €	537,00 €	551,32 €	563,87 €		2 428,27 €
HUILE HYDRAULIQUE		80,04 €	80,04 €				160,08 €
REPARATION		459,01 €					459,01 €
TUYAU HYDRAULIQUE	188,27 €	0,00 €					188,27 €
CACES ou renouvellement?	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
REVISION ANUELLE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CONTRÔLE TECHNIQUE ANNUEL APAVE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TRANSPORT		144,00 €					144,00 €
TOTAL CHARGES SUR 5 ANS							3 379,63 €
MOYENNE ANNUELLE							675,93 €

	Moins de 1 T	1,5 T	3,5 T
--	--------------	-------	-------

COÛT D UNE LOCATION JOURNALIERE	230 €	270 €	380 €				
--	-------	-------	-------	--	--	--	--

NOTA : Le certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES) est obligatoire; il doit être renouvelé tous les 10 ans pour les engins de chantier
Coût 1 200 € TTC, Le renouvellement est moins cher,

La subvention du conseil départemental n'est pas récupérable. (Réponse par mail du cons. déptl).

Le Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité (CACES)

Mr Romain Bouin n'a pas le CACES. Mr Christian Boutin a le CACES, mais celui-ci ayant plus de 10 ans, n'est plus valide.

En cas d'accident, le Maire sera responsable et l'assurance ne prendra pas en charge le sinistre (Réponse par mail de l'assureur Groupama).

La formation CACES coûte 1 200 € TTC environ. Le renouvellement est moins coûteux.

Le Contrôle Technique n'est pas réalisé tous les ans.

La Vérification Annuelle d'entretien n'est pas effectuée et n'est pas enregistrée sur le carnet de maintenance.

La Déclaration d'Intention de Commencer les Travaux (DICT) n'est pas déposée avant le commencement des travaux.

Il n'est pas possible d'ajouter un gyrobroyeur sur ce style d'engin.

Monsieur Jean-Louis Bessan termine en informant l'assemblée qu'une offre d'achat du mini-pelle, d'un montant de 30 000 € TTC, a été proposée à la commune.

Monsieur Jean-Claude Abadie apporte quelques informations supplémentaires, notamment sur les tarifs de location de mini-pelle des sociétés « Les Deux Vallées » et « Loxam ». Il indique qu'il va demander une estimation de la valeur de la mini-pelle.

Monsieur le Maire conclut : La mini-pelle a été achetée pour faire face aux nombreux travaux de déblaiement, consécutifs à l'inondation du 18 juin 2013. Il estime qu'en cas de vente, le reste à charge pour la commune serait faible.

Les membres du conseil sont invités à réfléchir sur ce sujet afin de prendre leur décision de conservation ou de vente du mini-pelle. La décision et le vote seront à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

12. Questions diverses

Utilisation de la salle des fêtes

Madame Isabelle Dequesne informe que des habitants regrettent l'utilisation règlementée de la salle des fêtes et craint une baisse de sa fréquentation de la part des enfants.

Madame Marie-Hélène Cotard explique que l'utilisation de la salle des fêtes fait l'objet d'une réglementation : Seules les associations loi 1901 sont autorisées pour des activités destinées aux adultes et aux enfants mineurs. Une assurance est obligatoire, ...etc.

Les démarches à suivre pour la location et l'utilisation de la salle des fêtes sont à demander au secrétariat de la mairie.

La séance est levée à 20h00.

Le Maire,

Secrétaire de séance,

Francis Dejuan

Marie-Hélène Cotard